

**AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE
À ENREGISTREMENT**

**SOCIETE CONCERTO
RUE DES LABOUREURS
02200 PLOISY**

La **SOCIETE CONCERTO**, dont le siège est à **COURBEVOIE (92672) au 17 QUAI DU PRÉSIDENT DOUMER**, **souhaite exploiter, rue des laboureurs sur le territoire de la commune de Ploisy** (références cadastrales, section ZA, parcelle n°25, 26, 28 et 29), une plateforme logistique « en blanc » permettant d'abriter tout type de matériaux, composé de 7 cellules de stockage d'une superficie totale de 34 800 m².

Cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques n°s 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier complet correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 19 juin 2022, complété le 3 février 2022 et le 19 janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2024/013 du 10 janvier 2024, une consultation du public **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** dans la commune de PLOISY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de PLOISY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires – Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – consultation publique – CONCERTO »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de pôle


Jenny POIRETTE